



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 7 juillet 2021

n° 21_07_04

Objet de la délibération :
**PLU d'Auneau-Bleury-
Saint-Symphorien :
modification simplifiée
n°6**

Nombre de conseillers :
En exercice : 64
Présents : 44
Pouvoirs : 12
Votants : 56

Date de la convocation :
01/07/2021

Secrétaire de séance :
François BELHOMME

L'an deux mille vingt-et-un, le 7 juillet à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), Éric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Jean-Noël MARIE, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Denis DURAND, Armelle THERON-CAPLAIN, Jacques GAY, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Éric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Sylvie DAVOUST (suppléante de Bertrand THIROUIN), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Michel DARRIVERE, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Chrystel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Michaël BLANCHET, Arnaud BREUIL, Philippe AUFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Youssef AFOUADAS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD
Anne PONÇON donne pouvoir à François BELHOMME
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à François BELHOMME
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Yves MARIE
Patrick KOHL donne pouvoir à Michelle MARCHAND
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Francisco TEIXEIRA donne pouvoir à Patricia BERNARDON
Marie José GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Jean-Pierre ALCIERI, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Yves VAN LANDUYT, Isabelle FAURE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Thierry DELARUE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L153-48,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France n° 27-01-01 du 17 décembre 2020 annulant et remplaçant la délibération n° 20-12-33 du 17 décembre 2020 et prescrivant la sixième modification (modification simplifiée) du plan local d'urbanisme de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France n° 2021-004 du 27 janvier 2021 engageant la sixième modification (modification simplifiée) du plan local d'urbanisme de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Vu les remarques des personnes publiques associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification :

- l'avis favorable du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val-de-Loire,
- la remarque suivante de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir : « si l'espace ainsi économisé pour le stationnement n'est pas réutilisé afin d'accroître l'emprise au sol des constructions, le projet de modification simplifiée sera vertueux en termes de consommation d'espace et d'artificialisation des sols », les remarques de l'Agence Régionale de Santé précisant :

- que la diminution de l'imperméabilisation du sol promeut un environnement favorable,
 - que ce projet est l'occasion pour la collectivité de mener une réflexion sur la prise en considération des enjeux de santé publique,
 - qu'une réflexion pourrait être engagée en matière de mobilités douces.
 - l'absence d'observation de la part de la Chambre de Commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir,
 - l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir,
 - l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir,
- l'absence de remarque de la communauté de communes Cœur de Beauce.

Vu la décision n°2021-3181 du 30 avril 2021 de l'autorité environnementale ne soumettant pas la sixième modification simplifiée à évaluation environnementale,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à sa disposition, en mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, aux jours et heures habituels d'ouverture :

du 26 juillet 2021 au 3 septembre 2021 inclus

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au conseil communautaire pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les services et des observations du public.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132- et L.132-9 du code de l'urbanisme
- l'avis de l'autorité environnementale.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la communauté de communes, à la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, sur le site internet de la communauté de communes et de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame le Préfet.

Une mention sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

2021-20

Berger
Levisault

ID : 028-200069953-20210707-21_07_04-DE

AUTORISE M. le Président à notifier la mise à disposition du public à Madame le Préfet.

Epernon, le 8 juillet 2021

Le Président,

Stéphane LEMOINE

